



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 388 bis**

Publié le 17 octobre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°161/2022 en date du 14 octobre 2022 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 6280.00 (baie d'Authie)

Arrêté n°162/2022 en date du 14 octobre 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

Décision n°1487/2022 en date du 14 Octobre 2022 portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Boulogne-Calais

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 octobre 2022

ARRÊTÉ n° 161 / 2022

**Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 6280.00 (baie d'Authie)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord – Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 11 octobre 2022 ;

Vu les avis du GEMEL émis lors de la commission de visite et par mail en date du 10 octobre 2022 et du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 14 octobre 2022 pour l'exploitation des zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 6280.00 (Baie d'Authie) ;

Considérant l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 05 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 4.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°34.932'E	50°14.768'N
2	A	1°35.331'E	50°14.693'N
3	A	1°35.966'E	50°14.094'N
4	A	1°36.788'E	50°13.354'N
5	A	1°37.334'E	50°12.835'N
6	A	1°36.954'E	50°12.620'N
7	A	1°35.223'E	50°13.333'N
8	A	1°34.732'E	50°13.854'N
9	A	1°34.454'E	50°14.064'N
10	A	1°34.885'E	50°14.112'N
11	A	1°34.352'E	50°14.259'N
1	A	1°34.932'E	50°14.768'N

Zone B (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
11	B	1°34.352'E	50°14.259'N
12	B	1°34.746'E	50°14.637'N
13	B	1°34.685'E	50°14.891'N
14	B	1°34.221'E	50°15.021'N
15	B	1°34.104'E	50°14.683'N
16	B	1°32.982'E	50°15.183'N
17	B	1°31.832'E	50°15.416'N
18	B	1°31.949'E	50°15.052'N
19	B	1°32.423'E	50°14.640'N
20	B	1°33.142'E	50°14.142'N
21	B	1°33.859'E	50°14.104'N
11	B	1°34.352'E	50°14.259'N

Zone de production 6280.00 – Baie d'Authie		
Point	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	1°34.312'E	50°22.307'N
2	1°34.449'E	50°22.555'N
3	1°34.449'E	50°23,015'N
4	1°34.350'E	50°23.108'N
5	1°34.128'E	50°22.995'N
6	1°34.018'E	50°22.593'N
1	1°34.312'E	50°22.307'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur les cartes en annexe du présent arrêté.

Ces zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2022 » sont autorisés à capturer une quantité maximale par pêcheur et par jour de 96 kg brut sur les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy) et de 64 kg brut dans la zone de production 6280.00.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord (Le Crotoy)

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 17 octobre 2022	04 h 35	11 h 19	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30
mardi 18 octobre 2022	05 h 31	12 h 18	08 h 00 à 10 h 00	11 h 00
mercredi 19 octobre 2022	07 h 18	13 h 56	09 h 30 à 11 h 30	12 h 30
jeudi 20 octobre 2022	08 h 52	15 h 40	11 h 30 à 13 h 30	14 h 30
vendredi 21 octobre 2022	09 h 51	16 h 41	12 h 30 à 14 h 30	15 h 30
lundi 24 octobre 2022	11 h 55	18 h 53	14 h 30 à 16 h 30	17 h 30
mardi 25 octobre 2022	12 h 33	19 h 33	15 h 00 à 17 h 00	18 h 00
mercredi 26 octobre 2022	13 h 09	20 h 12	15 h 30 à 17 h 30	18 h 30
jeudi 27 octobre 2022	13 h 46	20 h 50	16 h 00 à 18 h 00	19 h 00
vendredi 28 octobre 2022	14 h 23	21 h 27	17 h 00 à 19 h 00	19 h 15

Zone de production 6280.00 – Baie d'Authie (Fort-Mahon)

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 24 octobre 2022	23 h 35	06 h 34	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30
mardi 25 octobre 2022	00 h 13	07 h 14	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30
mercredi 26 octobre 2022	00 h 51	07 h 53	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30
jeudi 27 octobre 2022	01 h 29	08 h 30	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30
vendredi 28 octobre 2022	02 h 07	09 h 06	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (baie de Somme Nord – Le Crotoy) et par l'accès à la mer du centre de voile de Fort-Mahon pour la zone de production 6280.00 (baie d'Authie).

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir. La pêche est ouverte tous les jours jusqu'au dimanche 30 octobre 2022 inclus en baie de Somme Nord (le Crotoy). Elle est ouverte du 24 au 30 octobre 2022 inclus en baie d'Authie (Fort-Mahon).

Article 4 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance suffisante.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

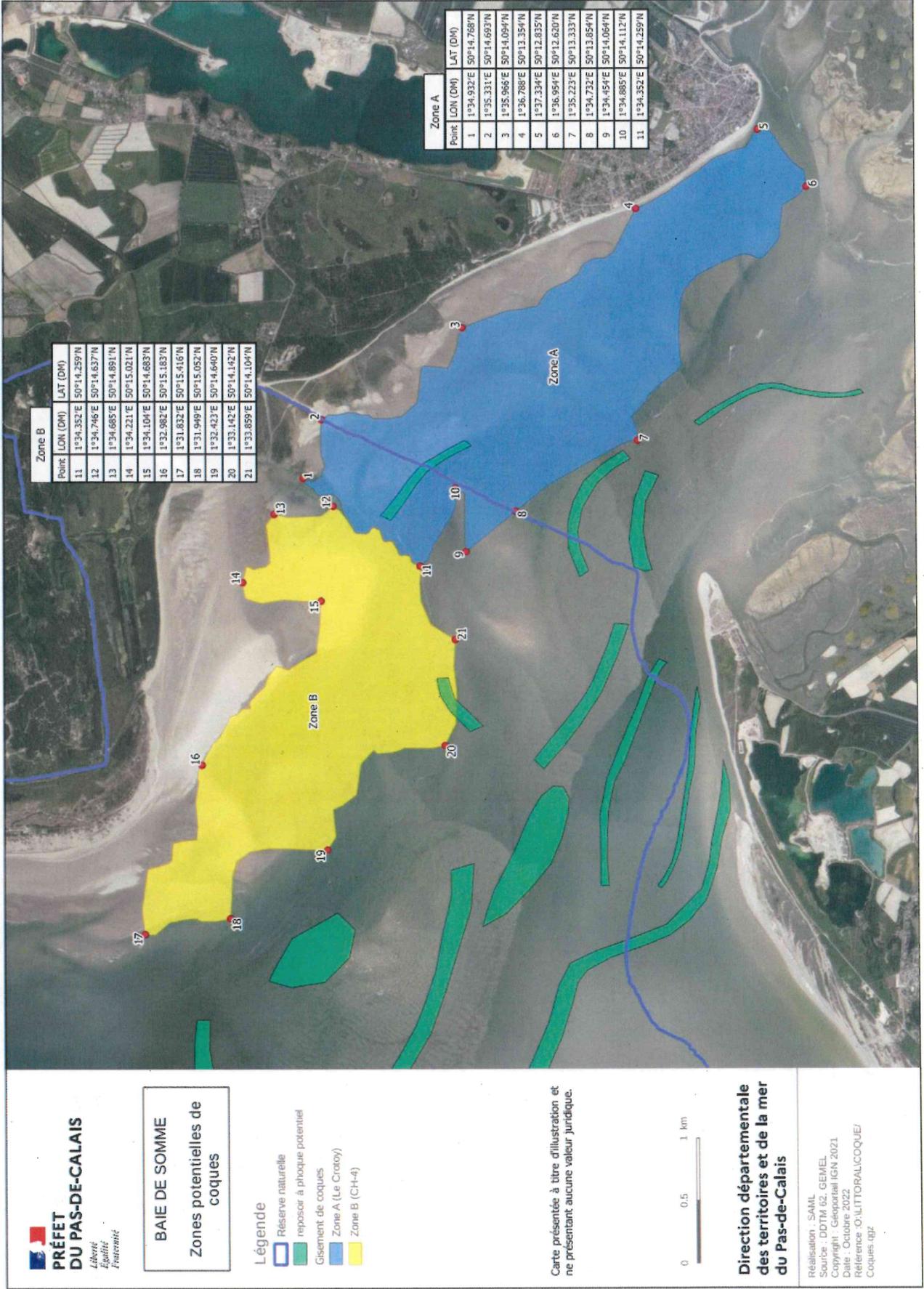
**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 161/2022 – Baie de Somme Nord (Commune du Crotoy)



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté, Égalité, Fraternité

BAIE DE SOMME
Zones potentielles de coques

- Légende**
- Réserve naturelle
 - reposoir à phoque potentiel
 - Gisement de coques
 - Zone A (Le Crotoy)
 - Zone B (CH-4)

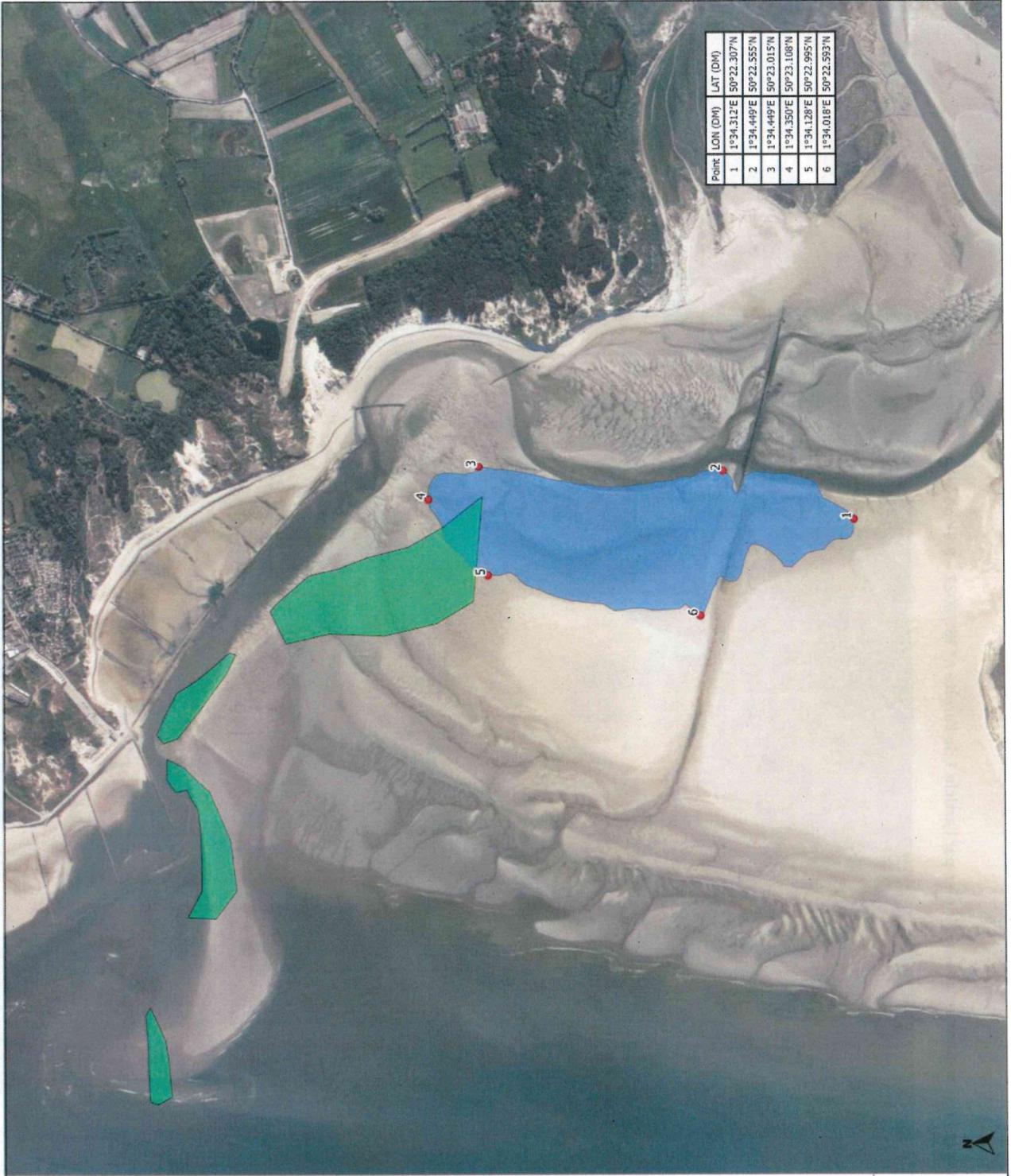
Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Réalisation : SAMIL
Source : DDTM 62, GEMEL
Copyright : Géoportail IGN 2021
Date : Octobre 2022
Reference : O:\LITTORAL\COQUE\Coques_09z

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 161/2022 – Baie d'Authie (Commune de Fort-Mahon)



Point	LONG (DM)	LAT (DM)
1	1°34.312'E	50°22.307'N
2	1°34.449'E	50°22.555'N
3	1°34.449'E	50°23.015'N
4	1°34.350'E	50°23.108'N
5	1°34.128'E	50°22.995'N
6	1°34.018'E	50°22.992'N

 **PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BAIE D'AUTHIE
Zones potentielles de coques

- Légende**
-  repositoir à phoque potentiel
 -  Zone potentielle de coques (Fort-Mahon)

Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique.



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAMIL
Source : DDTM 62, GEMEL
Copyright : Geoportail IGIN 2021
Date : Octobre 2022
Référence : 0\N\TTORRALCOQUE/
Coques.eggz



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 octobre 2022

ARRETE n° 162/2022

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

- Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- Mme Carole REAL Secrétaire générale de la DIRMer

- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe de la DIRMer

- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205:

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION Chef de service du contrôle des activités maritimes

- M. Pierre MAIZIERES Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre

- Mme Séverine BALLEREAU Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre
- M. Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Guillaume DUBOIS Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Carole PREZOT Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre
- Mme Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

- Mme Pascale DESPREZ Gestionnaire aux phares et balises de Cherbourg et au CROSS Jobourg
- Mme Sophie MAHROUCHI Gestionnaire de l'unité affaires financières - secrétariat général - Le Havre

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 €.
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM Jeanne Barret

- M. Sylvain DOUCHET Commandant du PAM Jeanne Barret
- M. François DAMBRON Commandant en second du Jeanne Barret
- M. Jean-Paul BIGOT Commandant en second du Jeanne Barret
- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen
- Mme Sofia MEZIANI Cheffe de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Denis APTEL Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mme Célia GARNIER Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Yoann BLANCHARD Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Sébastien GRYSAN Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. Christophe MOLIN Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, **à l'effet de régler par carte achat**, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg	2 000 € HT	25 000 € HT
Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez -Audinghen	2 000 € HT	25 000 € HT
PHARES ET BALISES	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque	2 000 € HT	20 000 € HT
René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque	1 500 € HT (BOP 205) 500 € HT (BOP 217 - prestations repas)	15 000 € HT (BOP 205) 5 000 € HT (BOP 217 - prestations repas)
Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin	2 000 € HT	20 000 € HT
Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin	1 500 € HT	15 000 € HT
Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre	1 500 € HT	15 000 € HT
Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque	1 500 € HT	15 000 € HT
Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham	1 500 € HT	15 000 € HT
Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre	2 000 € HT	20 000 € HT
Ludovic SIMON Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre	1 500 € HT	15 000 € HT
Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque	1 500 € HT	15 000 € HT
SIEGE DE LA DIRM	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général	2 000 € HT	50 000 € HT
MOYENS NAUTIQUES	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Sylvain DOUCHET Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 14 octobre 2022

DÉCISION n° 1487/ 2022

**Portant nomination d'un pilote au sein
de la station de pilotage de Boulogne-Calais**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 226 / 2021 modifié du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne / Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 1190 / 2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 1181 / 2022 du 14 juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Boulogne-Calais ;

VU le procès-verbal du 06 octobre 2022 du jury du concours ouvert le 03 octobre 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

DÉCIDE :

Article 1 :

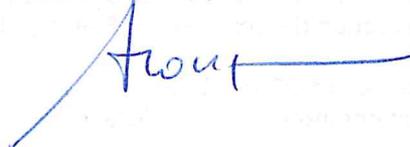
Monsieur ORCZYK Bertrand né le 05/06/1987 à Grande-Synthe (59), identifié au quartier de DUNKERQUE sous le n° 20124711, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de Boulogne-Calais à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies :

Monsieur ORCZYK Bertrand
Station de pilotage de Boulogne-Calais
DDTM / DML 62
DGITM / DTFFP / SDP / P3
Dossier SRAEM



**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la section régionale
de la commission de conciliation compétente
pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu les dispositions du code du travail relatives à la procédure de règlement des conflits collectifs notamment les articles L2522-1 et R 2522-5 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 portant création de la section régionale de la commission de conciliation des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 14 juin 2022 portant renouvellement des fonctions de monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 relatif à la création de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations dans le collège des partenaires sociaux pour permettre le fonctionnement de l'instance ;

Considérant la consultation des organisations professionnelles et des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national ;

Considérant les propositions des organisations professionnelles et des organisations syndicales de salariés ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est composée comme suit :

1/ en qualité de représentants des salariés :

CFDT :

Titulaires

madame Sandrine DIAS
monsieur Victorien GODART

Suppléant(e)s

monsieur Christophe COURQUIN
madame Nathalie CAGNY
madame Laurence PIOTROWSKI
monsieur Eric CHARRET

CFTC :

Titulaire

monsieur Alain SALOME

Suppléant(e)s

madame Céline NORMAND
monsieur Bertrand DUCLOY

CGT :

Titulaire

monsieur Philippe DUTKIEWICZ

Suppléant

pas de suppléant

Force Ouvrière :

Titulaire

monsieur Jean-Baptiste KONIECZNY

Suppléant

monsieur Gérard LEROY

2/ en qualité de représentants des employeurs :

MEDEF :

Titulaires

monsieur Alexandre ROMI
monsieur Patrick GHEERARDYN

Suppléantes

madame Virginie BRUNAT
madame Christelle CHAMBEURLAND
madame Aude DUTILLY
madame Anne-Charlotte ROUX

CPME :

Titulaires

monsieur Yohann DECLERCQ
monsieur Patrick FOULON

Suppléant(e)s

monsieur David ROBERT
madame Anne DUBOIS
madame Johane ALLOUCH
monsieur Philippe CRESPIN

U2P :

Titulaire

monsieur Philippe LECLERCQ

Suppléant(e)s

monsieur Patrick ETIENNE
madame Patricia FAYARD

Article 2 : les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 relatif à la création de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 4 : l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, en charge de l'intérim, et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13/10/2022

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour
les affaires régionales Hauts-de-
France, en charge de l'intérim,



Julien LABIT



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRETE
modifiant l'arrêté du 10 janvier 2022
portant désignation des membres du comité technique
de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu les résultats du scrutin organisé du 7 au 14 décembre 2021,

Vu la démission du 17 juin 2022 de monsieur Mathieu Leroy, désigné par la CGT UFSE comme membre titulaire du CTSD,

Vu la saisine du 20 juin 2022 par LA DREETS HDF de la CGT UFSE pour désignation de son remplaçant,

Vu les désignations du 17 octobre 2022 par la CGT UFSE des membres titulaires et suppléants de la CGT UFSE pour le comité technique de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est remplacé par le tableau suivant :

syndicat	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CFDT	DOLLE FRANCK	GUIBARD BENEDICTE
CFDT	DOS SANTOS DABBIA FRANCESCA	REZZOUK MALIKA
CFDT	POMMART CATHERINE	STOVEN PASCALE
FO	VOISELLE VIRGINIE	FERNANDES CINDY
FO	DJEDIDEN FATIMA	NENEZ CEDRIC
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE et FSU SNUTEFE	WILLERS OLIVIER	ZAYONNET NATHALIE
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE et FSU SNUTEFE	BOUCHE EDOUARD	DUFAURE PHILIPPE
CGT UFSE	Marina EL ABJANI	Pascal HAQUETTE
CGT UFSE	Benjamin ARNAUD	Moussa ALLEM

Article 2 :

L'arrêté modifié du 26 septembre 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait le 17 octobre 2022

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités des
Hauts-de-France



Patrick OLIVIER